

Accusé de réception en préfecture  
041-200046050-20181005-20181005-08-DE  
Date de télétransmission : 08/10/2018  
Date de réception préfecture : 08/10/2018

La présente décision  
affichée le 8 octobre 2018  
et transmise au représentant de l'État  
le 8 octobre 2018  
est exécutoire depuis cette date.

## DÉLIBÉRATION

L'an deux mille dix-huit, le 5 octobre 2018, à 9h30,  
le Conseil syndical du syndicat mixte ouvert Val de Loire Numérique, dûment convoqué, s'est réuni en  
session ordinaire,  
dans la salle Kléber Loustau du Conseil Départemental de Loir-et-Cher, à Blois,  
sous la présidence de Monsieur Bernard PILLEFER.

Date de convocation : 28 septembre 2018

### **Présents : (29)**

Collège Région : Isabelle MAINCION.

Collège Département de Loir-et-Cher : Bernard PILLEFER, Catherine LHERITIER, Jean-Marie JANSSENS.

Collège Département d'Indre-et-Loire : Sylvie GINER.

Collège EPCI 41 : François BORDE, Jean GASIGLIA, Michel BIGUIER, André BOISSONNET, Jean-François MEZILLE, Roland BINGLER, Laurent ALLANIC, Christophe LECLERCQ, Michel GUIMONET, Raphaël HOUGNON, Nathalie MATHIEU, Éric MARTELLIERE, Bernard GIRAULT.

Collège EPCI 37 : Jean-Claude OMONT, Claude BORDIER, Philippe BEHAEGEL, Marc HAMON, Alain BENARD, Jean-Marie CARLES, Michel CHEVET, Alain DELHOUME, Jean-Serge HURTEVENT, Jocelyn GARCONNET, Alain BUONOMANO.

### **Absents : (25)**

Pascal USSEGLIO, Sabrina HAMADI, Nicolas PERRUCHOT, Pascal BIOULAC, Isabelle RAIMOND-PAVERO, Jocelyne COCHIN, Pierre LOUAULT, Martine CHAIGNEAU, Stéphane BAUDU, Bernard BONHOMME, Philippe MERCIER, Pascal GOUBERT DE CAUVILLE, Michel BEAUMONT, Joël DEBUIGNE, Hubert AZEMARD, Jean-Pierre GASCHET, Marc ANGENAULT, Jean-Marie VANNIER, Pierre DOURTHE, Olivier VIEMONT, Magali L'HERMITE, Thierry BRUNET, Christian PIMBERT, Patrick MICHAUD, Pierre COMMANDEUR.

### **Personnes ayant donné pouvoir : (7)**

Michel BEAUMONT à Bernard PILLEFER,  
Jocelyne COCHIN à Sylvie GINER,  
Nicolas PERRUCHOT à Catherine LHERITIER,  
Pierre LOUAULT à Jean-Serge HURTEVENT,  
Jean-Marie VANNIER à Marc HAMON,  
Pierre DOURTHE à Alain BENARD,  
Philippe MERCIER à Michel BIGUIER.

Pour : **36** ( 61 voix)      Contre : 0 (0 voix)      Abstentions : 0 (0 voix)

**Délibération 8. Convention avec l'Observatoire de l'économie et des territoires pour la mise en œuvre d'un SIG multi-thématique**

Le syndicat a attribué le 27 décembre 2017 une délégation de service public (DSP) dont l'objet est l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques à très haut débit sur les territoires des départements d'Indre-et-Loire et du Loir-et-Cher.

Ce mode de gestion transfère les risques économiques et financiers à l'exploitant, cependant l'autorité délégante reste responsable du service proposé aux usagers. Cette responsabilité implique qu'elle en conserve la maîtrise par le contrôle de la qualité du réseau et des délais de réalisation des ouvrages. À ce titre, elle doit se doter d'un outil lui permettant d'exploiter des données cartographiques, géographiques et alphanumériques de sa compétence.

Le Syndicat dispose en 2017 d'un outil mis en place par l'Observatoire de l'économie et des territoires de Loir-et-Cher (Pilote41). Cet outil SIG fonctionne sous ArcGIS de l'éditeur ESRI et se destine à terme principalement aux acteurs publics du territoire.

Fin 2017, le syndicat engage une réflexion sur l'outil nécessaire au contrôle de la DSP, ce dernier devant permettre la mise à disposition des données aux membres du syndicat.

Il est donc proposé au Conseil syndical de renforcer la collaboration avec l'Observatoire afin de faire évoluer les outils à la disposition du SMO. Cette collaboration de proximité est également un gage de qualité tout en renforçant une structure locale.

La convention couvre l'exercice 2018 et prévoit le versement d'une subvention à hauteur de 29 600 €.

#### **LE CONSEIL SYNDICAL**

**Vu** l'arrêté préfectoral n°41-2017-10-13-001 du 13 octobre 2017 portant extension du périmètre et modification des statuts du syndicat mixte ouvert « Loir-et-Cher Numérique » et le nommant « Val de Loire Numérique »,

**Vu** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** que le quorum est atteint,

#### **DÉCIDE**

**Article 1** : La convention avec l'Observatoire de l'économie et des territoires, ci-annexée, est approuvée.

**Article 2** : Le Président est autorisé à signer la convention et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Le Président du SMO Val de Loire Numérique,**

**Bernard PILLEFER**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage.*